

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_33
id. 5304

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE, CHORALES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'examiner, lors de la présente réunion :

- les subventions aux écoles de musique publiques et associatives au titre de l'année 2020 (annexe n° 1) ainsi que les aides octroyées aux chorales, que ce soit pour leur création ou pour leur fonctionnement lorsqu'elles existent déjà (annexe n° 2) ;
- quelques demandes de subventions déposées par les acteurs culturels depuis la commission permanente du 5 mai dernier (annexe n°3).

I) - EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE ET AUX CHORALES

Le 18 décembre dernier le nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (SDEEA) 2020-2024 a été adopté. C'est dans ce cadre qu'il incombe désormais au Département, de répartir les subventions départementales au titre de l'année 2019-2020 aux écoles de musique publiques et associatives, en termes de fonctionnement des structures, mais aussi d'aide à l'équipement en instruments et matériels pédagogiques et à l'investissement pour les locaux des écoles intercommunales. L'attribution de crédits pour l'aide à la création et au fonctionnement des chorales associatives, y compris celles intégrées à un club du 3ème âge, sera également examinée.

Il est rappelé que le Département a missionné l'ex-ADDA, devenue officiellement l'association « Tarn-et-Garonne arts et culture » depuis le 1^{er} juillet 2019, pour accompagner et développer les activités des écoles de musique dans le cadre du dispositif du SDEEA et négocier dans ce cadre, avec chaque établissement d'enseignement, une convention d'objectifs qui définit les engagements respectifs, vise à apporter un soutien technique, à identifier des points d'amélioration et à optimiser les critères d'évaluation.

I) - RAPPEL DU DISPOSITIF SDEEA :

Pour rappel, les grands principes du nouveau SDEEA sont les suivants :

A/ - Un plan d'actions se déployant en 3 axes :

1 - Lutter contre les inégalités territoriales, pour un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire :

- en poursuivant le conventionnement et l'accompagnement des écoles de musique (avec un soutien renforcé auprès des écoles les plus fragiles) ;
- en poursuivant les formations en direction des enseignants des écoles ;
- en développant la mise en réseau des écoles de musique et de danse.

2 - Lutter contre les freins d'accès à la culture, pour une pratique artistique proposée au plus grand nombre :

- en accordant une aide supplémentaire aux écoles qui interviennent en temps scolaire ;
- en accordant une aide à la création de poste de dumiste (musicien diplômé intervenant en milieu scolaire) ;
- en accordant une aide annuelle au fonctionnement de toute chorale associative (y compris celles intégrées à un club de 3ème âge et hors champ des écoles de musique) ;
- en accordant, afin d'encourager la pratique du chant choral, une aide forfaitaire à la création d'une chorale de même typologie que ci-dessus ;
- en développant un partenariat avec les services de la solidarité départementale, afin de toucher les publics les plus fragiles.

3 - Favoriser l'innovation pédagogique :

- en proposant un nouveau plan de formation (sujets prioritaires : les outils numériques, l'apprentissage en collectif, la création partagée...) ;
- en développant les projets portant sur de nouvelles esthétiques (jazz et musiques actuelles) et la transdisciplinarité (danse, théâtre, arts plastiques, arts numériques) ;
- en créant un laboratoire d'innovation pédagogique, lieu d'échanges et de pratique permettant aux enseignants de se concerter et d'expérimenter de nouveaux modes d'enseignement.

B/ - Une mise en œuvre s'appuyant sur les ressources du territoire :

1 - Développement des pratiques collectives et des nouvelles esthétiques (musiques actuelles et jazz) en lien avec la fédération départementale des sociétés musicales (signature d'une convention) ;

2 - Renforcement du rôle de tête de réseau du conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban ;

3 - Mobilisation des enseignants au service d'une dynamique collective.

C/ - L'accompagnement financier du Département :

1 - Maintien des critères et de l'aide à l'investissement :

Conditions d'attribution :

- mêmes conditions que celles pour la subvention de fonctionnement ;
- acquisition auprès d'un professionnel d'instruments neufs ou d'occasion pour création ou développement du parc locatif ou en prêt destiné aux usagers et/ou de matériels pédagogiques ;
- acquisition de matériel concernant la musique assistée par ordinateur (MAO) seulement si elle est liée à la mise en place de cours réguliers : logiciels d'édition, de traitement musical, de mixage sonore ou d'ordinateur, les instruments MIDI (protocole de communication standard qui permet de faire transiter des informations musicales d'un instrument à l'autre, ou d'un ordinateur à un instrument et réciproquement, ou à une boîte d'effets, une console de mixage) peuvent être pris en compte selon le projet pédagogique ;
- liste du matériel acquis sur présentation d'une facture établie par le professionnel mentionnant l'état du matériel et la garantie.

À noter que les subventions pour l'achat de matériels pédagogiques sont versées au vu des factures acquittées.

Une enveloppe annuelle globale est destinée à accompagner le renouvellement des parcs instrumentaux de toutes les écoles de musique. Elle est désormais plafonnée à 15 000 € pour les écoles de musique et 5 000 € pour le conservatoire.

2 - Une aide en fonctionnement variable, en fonction du projet d'établissement :

Le cadre du SDEEA 2020-2024 prévoit une aide en fonctionnement variable :

- une aide de 30 € par heure d'enseignement pour les écoles qui ne répondent que très partiellement aux critères ;
- une aide de 40 € par heure d'enseignement pour les écoles qui répondent à la majorité des critères ;
- une aide de 50 € pour les écoles répondant à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement ou le projet pédagogique.

3 – Un bonus accordé pour l'innovation pédagogique :

Un bonus de 2 000 € est consenti aux écoles de musique accordant une place à l'innovation pédagogique dans leur projet d'établissement. Le caractère innovant pourra se mesurer à l'application d'un ou plusieurs de ces éléments :

- l'utilisation d'outils numériques ;
- l'application d'une pédagogie de groupe ;
- la mise en œuvre de nouvelles modalités d'enseignement ;
- la mise en place de projets transdisciplinaires ;
- l'accompagnement des projets personnels des élèves.

Un accompagnement pourra être proposé par Tarn-et-Garonne arts et culture pour la mise en place de ces pédagogies innovantes.

4 - L'incitation à l'intervention en milieu scolaire :

Grâce à des interventions de longue durée dans les écoles élémentaires du département, les écoles de musique offrent à tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas inscrits dans leur établissement, l'accès à une pratique musicale de qualité. Les interventions musicales en temps et en milieu scolaires sont ainsi un moyen efficace de lutter contre les freins d'accès à la culture.

Pour ce faire, le nouveau schéma intervient :

- en accordant une aide à la création de poste de dumiste (musicien enseignant, spécialement formé pour intervenir dans les écoles primaires) de 10 000 € maximum l'année de création du poste (pour un temps plein) ;
- en accordant une aide de 45 € par heure hebdomadaire d'enseignement en temps et milieu scolaires.

5 – L'aide aux chorales :

Soucieux d'encourager la pratique vocale auprès du plus grand nombre et au-delà des écoles de musique, le Département accorde désormais :

- une aide annuelle de 300 € pour le fonctionnement des chorales associatives existantes, y compris celles intégrées à un club de troisième âge ;

- et une aide forfaitaire de 300 € lors de la création d'une chorale (même typologie). Tarn-et-Garonne arts et culture pourra accompagner ceux qui le souhaitent dans le développement de cette nouvelle activité.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé, après examen des dossiers correspondants, de valider la répartition budgétaire suivante :

- Enveloppe globale de subventions aux écoles de musique et chorales votée au budget primitif 2020.....221 000 €

1) écoles publiques : article 657342, sous-fonction 311 - AE n° 6661 :	182 000 €
2) écoles associatives : article 65743, sous-fonction 311 - AE n° 6664 :	24 000 €
3) chorales associatives : article 65743, sous-fonction 311 – AE n°6663 :	15 000 €

- Proposition d'engagements à la présente commission :

- article 657342, sous-fonction 311 (écoles publiques).....	173 927 €
- reliquat	8 073 €
- article 65743, sous-fonction 311 (écoles associatives).....	18 036 €
- reliquat.....	5 964 €

TOTAL ENGAGE EDMU.....191 963 €
Reliquat total EDMU.....14 037 €

- article 6574, sous-fonction 311, CHOR.....	4 800 €
- Reliquat.....	10 200 €

II) - EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2020 une enveloppe de 880 000 € avait été inscrite au bénéfice de cette politique :

- 55 000 € pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;
- 825 000 € pour les associations.

Une première répartition de subventions aux acteurs culturels pour un montant global de 763 350 € a été entériné par la commission permanente du 5 mai 2020 :

- 14 000 € en direction des communes (solde = 41 000 €) ;
- 749 350 € pour les associations (solde = 75 650 €).

Solde global de l'opération 116 650 €

Il est proposé, lors de la présente réunion, d'examiner quelques dossiers complémentaires reçus depuis et qui ont été soumis pour avis à la 9ème commission culture et patrimoine.

- Proposition d'engagements à la présente commission :

Événements culturels organisés par des collectivités : article 65734 - s/fonction 311

- Autorisation d'engagement 2020.....	55 000 €
- Engagé à ce jour.....	14 000 €
- Engagement à la présente commission.....	20 000 €
- Reliquat.....	21 000 €

Événements culturels organisés par des associations : article 6574 - s/fonction 311

- Autorisation d'engagement 2020.....	825 000 €
- Engagé à ce jour.....	749 350 €
- Proposé à la présente commission.....	30 500 €
- Reliquat.....	45 150 €

TOTAL PROPOSITIONS D'ENGAGEMENT	50 500 €
TOTAL RELIQUAT.....	66 150 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative au schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (2020-2024),

Vu l'avis de la 9ème commission culture et patrimoine, formulé le 8 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes aux écoles de musique et aux chorales pour 2019-2020, ainsi réparties et selon les tableaux annexés (annexe n° 1 et annexe n° 2) :
 - 8 écoles publiques : 173 927 € (dont 91 575 € au conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban)
 - 6 écoles associatives : 18 036 €
 - 16 chorales associatives : 4 800 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657342, sous-fonction 311 (écoles publiques) et à l'article 65743, sous-fonction 311 (écoles et chorales associatives) ;
- Approuve, au titre de la politique de soutien aux acteurs culturels, l'attribution des subventions départementales aux établissements publics et aux associations relevant de ce domaine pour un montant global de 50 500 € selon le détail figurant en annexe n° 3 ;
- Approuve la convention d'objectifs 2020 à conclure avec le conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Philippe Bésiers, au titre de sa procuration donnée à Madame Marie-José Mauriège, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.

Le Président,

Christian ASTRUC